Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_37-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

---

OBJET : N°CC-037/2026 – TOURISME – GESTION DES FÊTES ET MANIFESTATIONS AUTOUR DU LAC AU DUC.

Rapporteur : Nicolas JAGOUDET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_37-DE

Contexte :

Le lac au Duc constitue un site structurant à l'échelle communautaire, à la fois espace naturel remarquable, pôle touristique majeur et lieu de loisirs et de manifestations. Ces dernières années, le nombre et la diversité des événements d'initiative associative organisés autour du lac (fêtes, manifestations sportives, culturelles) ont fortement augmenté, générant :

- Une fréquentation croissante du site ;
- Des enjeux de sécurité et de cohabitation des usages ;
- Des impacts environnementaux ;
- Des sollicitations pour Ploërmel Communauté, les communes riveraines et leurs services (autorisations, prêt de matériel).

Objectifs visés :

Face à ces constats, le COPIL lac au Duc a mené une réflexion afin de proposer un cadre partagé de gestion des manifestations, avec pour objectifs de :

- Garantir la sécurité des usagers et des riverains, et la préservation des milieux naturels ;
- Assurer une équité de traitement entre organisateurs, et renforcer la lisibilité des procédures ;
- Clarifier les rôles entre l'EPCI, les communes et les partenaires.

La réflexion a été portée sur la typologie d'évènements, sur la méthode à employer pour recevoir et instruire les demandes, et sur la prise en compte des contraintes organisationnelles des communes et services pouvant intervenir dans l'organisation des évènements autour du lac au Duc.

Critères pour instruire les demandes :

Il est proposé d'autoriser les types d'évènements suivants :

- Événements sportifs (loisirs, compétitions, scolaires) ;
- Événements festifs et familiaux encadrés (fêtes locales, feux d'artifice) ;
- Événements culturels à vocation environnementale ou de médiation culturelle ;
- Événements privatifs sans impact organisationnel significatif (team building, clean day).

L'instruction des dossiers sera réalisée en considérant différents critères présentés ci-dessous, garants de la cohérence de la manifestation avec le lac au Duc :

- Conformité à la typologie d'événements autorisables ;
- Adéquation avec la vocation du site et la période envisagée ;
- Impact sur la sécurité des personnes et des biens ;
- Impact environnemental et mesures compensatoires proposées ;
- Impact sur les activités économiques et la tranquillité des usagers ;
- Faisabilité logistique et mobilisation des moyens publics ;
- Anticipation et qualité du dossier.

Réception et instruction des demandes :

Les demandes d'organisation de manifestations seront à traduire par la complétude d'un dossier type, téléchargeable sur le site internet de Ploërmel Communauté. Les informations suivantes devront être renseignées par les organisateurs :

- Présentation de l'organisateur ;
- Description détaillée de l'événement (objet, public attendu, jauge, horaires) ;
- Localisation précise sur le site ;
- Besoins logistiques (électricité, eau, matériel, barrières, bâtiments) ;
- Dispositif de sécurité et de secours ;
- Mesures environnementales (déchets, nuisances, respect du site) ;
- Plan de communication, budget prévisionnel et modalités de financement.

Une charte d'organisation (annexe 1) sera diffusée aux demandeurs afin de structurer les différentes demandes à réaliser dans le cadre de l'organisation de la manifestation (occupation du domaine public,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_37-DE

débit de boissons, gestion des déchets, prêt de matériels...) prenant en compte les contraintes des différents services intervenants.

Le service tourisme sera l'autorité coordinatrice dans le cadre de l'instruction des demandes (diffusion des demandes d'AOT aux structures concernées pour autorisation définitive). Pour les manifestations présentant un caractère structurant ou un impact significatif, l'avis du COPIL lac au Duc sera sollicité.

L'ensemble des critères est appliqué sur la base de loisirs du lac au Duc (ZAT d'intérêt communautaire), ainsi que sur les berges en dehors de la ZAT d'intérêt communautaire des communes de Loyat, Ploërmel et Taupont.

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » du 24/02/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56
. **Pour** : 56
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56
. **Majorité absolue** : 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la typologie d'évènements autorisés autour du lac au Duc ;
- **APPROUVE** les principes d'instruction des demandes et la charte d'organisation ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON



Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.